



Assemblée générale

Distr. limitée
17 avril 2015
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Cinquante-quatrième session

Vienne, 13-24 avril 2015

Projet de rapport

Annexe I

Rapport du Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

1. À sa 897^e séance, le 13 avril 2015, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a convoqué de nouveau son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique).
2. Le Groupe de travail a tenu quatre séances, du 13 au 23 avril 2015. À la séance d'ouverture, le Président a rappelé le mandat du Groupe de travail (voir A/AC.105/942, annexe I, par. 4 et 6, et A/AC.105/990, annexe I, par. 7). Il a annoncé que l'année 2015 était sa dernière année en tant que Président du Groupe de travail.
3. Le Président a également rappelé que le Sous-Comité était convenu, à sa cinquante-troisième session, qu'il examinerait, au cours de sa cinquante-quatrième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail (voir A/AC.105/1067, annexe I, par. 15).
4. À la séance d'ouverture, le Président a exprimé ses profonds regrets pour la disparition de Vassilios Cassapoglou (Grèce), qui a présidé le Groupe de travail de 2006 à 2009, et il a rendu hommage à son grand dévouement et à la contribution qu'il a apportée dans le domaine du droit spatial.

V.15-02559 (F)



Merci de recycler 

5. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants:
 - a) Document de séance sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace au 1^{er} janvier 2015 (A/AC.105/C.2/2015/CRP.8);
 - b) Note du Secrétariat contenant les réponses reçues de l'Allemagne (A/AC.105/C.2/2015/CRP.11) et du Canada (A/AC.105/C.2/2015/CRP.21) à la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace;
 - c) Note du Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace récapitulant les réponses des États membres et des observateurs permanents du Comité à la liste de questions communiquée par le Président (A/AC.105/C.2/2015/CRP.12).
6. Le Groupe de travail a examiné les réponses à la liste de questions communiquée par le Président (voir l'appendice du présent rapport) et une synthèse des vues présentées par écrit et soulevées lors des discussions des réunions que le Groupe de travail a tenues lors de précédentes sessions du Sous-Comité juridique, qui figure dans la note du Président du Groupe de travail.
7. Le Groupe de travail a noté que la liste de questions continuait de constituer une bonne base pour les discussions, dans le cadre de son mandat, sur les aspects ayant trait à l'état et à l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Il a noté par ailleurs que les questions présentées dans le questionnaire n'étaient pas exhaustives et qu'elles ne devaient pas limiter ses discussions.
8. Le Groupe de travail a noté qu'une discussion approfondie s'était tenue à la présente session sur des questions concernant la relation entre les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, leur mise en œuvre et leur application, et la nature de plusieurs principes fondamentaux énoncés dans ces traités.
9. Quelques délégations ont réaffirmé que les principes contenus dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace restaient une base solide et que le Groupe de travail devrait adopter une approche plutôt pratique que théorique dans l'examen des dispositions des traités.
10. Le Groupe de travail a noté qu'un certain nombre de vues, tantôt convergentes, tantôt divergentes, avaient été exprimées lors du débat relatif au questionnaire et dans les réponses reçues des États membres du Comité, sous forme écrite ou sous forme de questions soulevées pendant les délibérations du Groupe de travail.
11. Le Groupe de travail a reconnu qu'il était utile d'examiner plus avant ces vues dans le cadre de son mandat actuel, en particulier celles qui pourraient constituer des éléments de solutions pour la mise en œuvre rationnelle et la pleine application des dispositions des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace dans les activités spatiales actuelles et futures.
12. Le Groupe de travail est convenu que son président sortant, en consultation avec le Secrétariat, devrait lui présenter pour examen à sa prochaine réunion, en 2016, comme base pour ses travaux futurs et pour favoriser les discussions dans le cadre de son mandat, un aperçu actualisé des réponses aux questions, une synthèse des vues présentées par écrit et soulevées lors des discussions des réunions qu'il a tenues à la cinquante-quatrième session du Sous-Comité juridique en 2015, ainsi que toute autre réponse au questionnaire reçue pendant l'intersession.

13. Le Groupe de travail a noté qu'il serait utile, pour la poursuite des discussions, de bénéficier d'un ensemble plus important de contributions écrites d'États membres et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, pour que le Groupe puisse constituer un recueil d'opinions à examiner dans l'avenir.

14. Le Groupe de travail est convenu que les États membres du Comité, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, devraient à nouveau être invités à formuler des observations et des réponses au questionnaire. Les réponses reçues, le cas échéant, seraient reproduites dans un document de séance.

15. Le Groupe de travail a recommandé que le Sous-Comité, à sa cinquante-cinquième session, en 2016, le convoque à nouveau et examine la nécessité de proroger son mandat au-delà de cette session.

Appendice

Liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

1. **Traités des Nations Unies relatifs à l'espace et dispositions relatives à la Lune et aux autres corps célestes**
 - 1.1. Les dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (le Traité sur l'espace extra-atmosphérique) constituent-elles un cadre juridique suffisant pour l'utilisation et l'exploration de la Lune et des autres corps célestes?
 - 1.2. Quels sont les avantages d'être partie à l'Accord sur la Lune?
 - 1.3. Quels principes ou dispositions de l'Accord sur la Lune conviendrait-il de clarifier ou de modifier pour que davantage d'États y adhèrent?
2. **Responsabilité internationale**
 - 2.1. La notion de "faute", telle que visée aux articles III et IV de la Convention sur la responsabilité pour les dommages causés par des objets spatiaux (Convention sur la responsabilité), peut-elle être invoquée pour sanctionner le non-respect par un État des résolutions relatives aux activités spatiales adoptées par l'Assemblée générale ou ses organes subsidiaires, telles que la résolution 47/68 de l'Assemblée générale sur les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique? En d'autres termes, le non-respect des résolutions de l'Assemblée générale ou des instruments adoptés par ses organes subsidiaires traitant d'activités spatiales peut-il être considéré comme une "faute" au sens des articles III et IV de la Convention sur la responsabilité?
 - 2.2. La notion de "dommage", telle que définie à l'article premier de la Convention sur la responsabilité, pourrait-elle couvrir une perte causée par une manœuvre effectuée par un objet spatial opérationnel pour éviter une collision avec un autre objet spatial ou des débris spatiaux de manière non conforme aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité?
 - 2.3. Existe-t-il des points spécifiques concernant la mise en œuvre de la responsabilité internationale, conformément à l'article VI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui soient liés à la résolution 41/65 de l'Assemblée générale relative aux Principes sur la télédétection?
3. **Immatriculation des objets spatiaux**
 - 3.1. Existe-t-il dans le cadre juridique international existant applicable aux activités spatiales et aux objets spatiaux, en particulier dans les dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Convention sur

l'immatriculation), une base juridique qui permette le transfert d'immatriculation d'un objet spatial d'un État à un autre pendant son exploitation en orbite?

3.2. Comment pourrait-on effectuer, dans le respect du cadre juridique international existant applicable aux activités spatiales et aux objets spatiaux, un transfert d'activités ou de propriété concernant un objet spatial pendant son exploitation en orbite d'une entreprise de l'État d'immatriculation à une entreprise d'un État étranger?

3.3. De quelle juridiction et de quel contrôle relève, conformément à l'article VIII du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, un objet spatial immatriculé par une organisation intergouvernementale internationale en vertu des dispositions de la Convention sur l'immatriculation?

4. Droit international coutumier dans l'espace extra-atmosphérique

4. Existe-t-il dans les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace des dispositions qui pourraient être considérées comme relevant du droit international coutumier et, le cas échéant, lesquelles? Pourriez-vous indiquer les éléments juridiques et/ou de fait sur lesquels repose votre réponse?
